



**BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
SUPERVISION BANCAIRE

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**28 août 2017**

## **La BCE sanctionne la banque Permanent TSB Group Holdings plc**

- La banque Permanent TSB Group Holdings plc s'est trouvée en infraction par rapport aux décisions de la BCE imposant des exigences spécifiques en matière de liquidité
- La BCE impose des sanctions d'un montant total de 2,5 millions d'euros
- Les infractions se sont produites entre le 27 octobre 2015 et le 26 avril 2016

La Banque centrale européenne (BCE) a imposé à la banque Permanent TSB Group Holdings plc des sanctions administratives d'un montant total de 2 500 000 euros.

- Une sanction de 750 000 euros a été imposée à la suite du non-respect par la banque des exigences spécifiques en matière de liquidité demandées par la BCE en février 2015. Cette infraction s'est produite entre le 27 octobre et le 31 décembre 2015.
- Une sanction de 1 750 000 euros a été imposée à la suite du non-respect par la banque des exigences spécifiques en matière de liquidité demandées par la BCE en novembre 2015. Cette infraction s'est produite entre le 4 janvier et le 26 avril 2016.

La BCE note que cette infraction n'a pas modifié la situation de liquidité de Permanent TSB Group Holdings plc et que la banque a totalement remédié au problème.

Le pouvoir de la BCE d'imposer des sanctions découle de l'article 18(7) du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.

La décision imposant une sanction peut être contestée devant la Cour de justice de l'Union européenne, dans les conditions et dans les délais prévus par l'article 263 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction : Banque de France

Les principaux éléments de la décision sont publiés sur le site internet de la BCE consacré à la surveillance bancaire (*Banking supervision*).

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Rolf Benders au :  
+49 69 1344 6925.**